



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2020-015

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2020

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie**

74-2020-01-28-002 - Arrêté n°001-2020 portant délimitation de la zone d'attente de l'aérodrome d'Annecy-Meythet (2 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-01-28-002

Arrêté n°001-2020 portant délimitation de la zone  
d'attente de l'aérodrome d'Annecy-Meythet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de  
l'immigration

Annecy, le **28 JAN. 2020**

Direction régionale des douanes et  
droits indirects d'Annecy

**ARRÊTÉ n° 001/2020**

portant mise à jour de la délimitation de la zone d'attente de l'aérodrome d'Annecy-Meythet

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L 221-1 et suivants, R 221-1 et suivants,

VU le règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) et notamment son article 2, paragraphe 8, fixant la liste des points de passage frontalier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009- 1633 du 16 juin 2009 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Annecy- Meythet,

VU l'arrêté préfectoral n° 90.801 instituant une zone d'attente à l'aérodrome d'Annecy-Meythet,

**Considérant** que l'aérodrome d'Annecy- Meythet est toujours repris dans la liste des points de passage frontalier de la France,

**Considérant** qu'il y a lieu dans ces conditions, en application de l'article L 221-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, de maintenir dans son emprise cette zone d'attente,

Sur la proposition de Madame la sous-préfète, secrétaire générale,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une zone d'attente est définie sur l'emprise de l'aérodrome d'Annecy-Meythet dans la partie aérogare.

**Article 2** - Elle comprend la zone des points d'embarquement et de débarquement où est effectuée le contrôle des personnes, le local de repos, l'espace sanitaire et de restauration ainsi que leurs accès directs, situés à l'intérieur de l'aérogare, délimités et numérotés sur le plan joint.

### Article 3

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,

Monsieur le directeur de l'aviation civile Centre-Est,

Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est à Lyon ,

Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects d'Annecy,

Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute- Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Pierre LAMBERT